<u>Date de la</u> <u>convocation</u>: 08 décembre 2023

03. Mise en place du télétravail au sein du CCAS d'AVERMES

Nombre de membres

• En exercice 15

Présents 12

Votants 12

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ ID: 003-260300397-20231218-D3_181223-DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

<u>Présents</u>: Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, PANDREAU et PASQUIER,

Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Mesdames GIRARD, LE DILY.

Absent: Madame RIBIER.

Monsieur BUJOC est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

III. MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU CCAS D'AVERMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, et notamment son article 133,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et notamment la possibilité d'autoriser, outre le télétravail pour un recours régulier, la possibilité de délivrer l'autorisation de télétravail pour un recours ponctuel,

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un accord individuel et dans laquelle un travail qui aurait normalement pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière,

Considérant que le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vieprofessionnelle et favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap,

Considérant qu'il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements, et favorise l'autonomie et la prise d'initiative par rapport à de nouvelles manières de manager,

Considérant que la mise en place du télétravail est une volonté du CCAS de s'engager dans la voie du développement durable dans la mesure où les déplacements les plus longs et coûteux seront limités, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre,

Il est précisé qu'un agent peut ainsi se voir attribuer des jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois mais aussi un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont il pourra demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la mise en place du télétravail au sein du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 et valident la charte de télétravail jointe en annexe.

Le Président du C.C.A.S. Jean-Luc ALBOUY